



## Association Savoirs et Partages

Siège social : 9 rue de la République - 77810 THOMERY

IM 077 190001

RCP HISCOX (Contrat n°RCAPST/268641) -

Opérateur de Voyage Licencié Garanti par l'APST -  
15, avenue Carnot - 75017 Paris

Adhérent Les Entreprises du Voyages.

*Pour des informations et des réservations sur nos séjours*  
nos bureaux sont ouverts : du lundi au vendredi : 9h00-18h00

☎ 07 77 05 63 35 (+33 7 77 05 63 35 depuis l'étranger)

savoirsetpartages@gmail.com

[www.agritourismeetdecouverte.com](http://www.agritourismeetdecouverte.com)



# CONDITIONS DE VENTE DE NOS FORFAITS TOURISTIQUES

L'association **Savoirs et Partages**, définit ses conditions de vente (CDV) en fonction des spécificités de ses voyages. Tout achat d'un voyage (*forfait touristique*) implique leur acceptation.

Nous attirons votre attention sur le fait que les séjours d'agritourisme, proposés depuis notre site internet [www.agritourismeetdecouverte.com](http://www.agritourismeetdecouverte.com) et les séjours sur mesure sont, au sens de la réglementation en vigueur, un forfait et, à ce titre, vous bénéficiez des droits énoncés à l'article 15 des présentes.

## 1. NOS OFFRES DE VOYAGES : SEJOURS D'AGRITOURISME

Nos offres de voyage, dénommées Séjours d'Agritourisme, se présentent sous la forme de circuits accompagnés à réaliser en groupe.

Sont seules considérées comme contractuelles, les prestations mentionnées sur la fiche technique du voyage accessible en vue de votre inscription auprès de Savoirs et Partages. En cas de contradiction entre les informations d'un voyage contenues dans notre offre (brochure) et celles figurant sur la fiche technique disponible auprès de Savoirs et Partages ou sur notre site internet, ces dernières prévaudront.

## LES CIRCUITS ACCOMPAGNES

Depuis notre site internet [www.agritourismeetdecouverte.com](http://www.agritourismeetdecouverte.com) et pour chacun de nos circuits accompagnés, nous mettons à votre disposition une information détaillée portant sur la nature et les spécificités du voyage. Vous pourrez notamment consulter (1) le programme du circuit jour par jour, (2) des informations pratiques sur la ou les destinations envisagées et (3) prendre connaissance de toutes informations utiles pour sa réalisation (niveau d'implication physique, nombre minimum de participants). Une rubrique « Tarifs et Dates » vous permettra d'avoir une indication sur le prix du voyage à la date envisagée.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous proposons des séjours qui peuvent nécessiter un engagement physique plus ou moins important. En conséquence, nous vous recommandons de lire avec attention les informations mentionnant le niveau d'implication physique requis pour entreprendre le séjour envisagé.

Il incombe donc à chaque participant de déterminer en fonction des informations délivrées s'il dispose des capacités nécessaires pour réaliser le séjour.

En cas de doute et avant toute inscription, nous vous invitons à vous rapprocher de Savoirs et Partages ainsi que de tout spécialiste (ex. : médecin traitant en cas d'antécédents médicaux) afin de valider votre capacité à entreprendre ce circuit.

## 2.LES MODALITES D'INSCRIPTION

Nous vous invitons à vous rendre sur notre site internet [www.agritourismeetdecouverte.com](http://www.agritourismeetdecouverte.com) pour (2.1) effectuer une demande d'information, afin d'obtenir le programme, les tarifs et le bulletin d'inscription et/ou (2.2) procéder à une inscription pour réaliser un Séjour d'Agritourisme.

### 2.1. DEMANDE d'INFORMATION

Nous vous proposons d'effectuer une demande d'information à partir de notre site internet [www.agritourismeetdecouverte.com](http://www.agritourismeetdecouverte.com) et ainsi manifester votre intérêt pour le séjour sélectionné, sans engagement financier de votre part.

### 2.2. INSCRIPTION

Une inscription est ferme et définitive dès lors que le bulletin d'inscription (BI) est complété et signé et que le montant de l'acompte ou le prix total du voyage (selon la date du départ du voyage) a été réglé conformément à la procédure décrite à l'article 3 des présentes.

A réception de votre inscription, Savoirs et Partages procédera à l'envoi de la facture après vérification de l'encaissement du prix réglé et de la disponibilité des prestations à votre date de départ. Si le séjour souscrit est complet et/ou indisponible à votre date de départ, Savoirs et Partages procédera au remboursement intégral des sommes versées dans les meilleurs délais et sans retenue d'aucune somme.

Nous vous informons que la personne qui effectue l'inscription au nom et pour le compte des différents participants au voyage s'engage à transmettre à chaque participant les informations fournies par Savoirs et Partages concernant le voyage.

Conformément à l'article L 221-28 du code de la consommation, vous ne bénéficiez pas d'un délai de rétractation au titre de l'achat de prestations de voyage.

### 3.CONDITIONS DE PAIEMENT

#### 3.1. MODALITES DE PAIEMENT SELON LES CAS

Pour toute inscription à nos voyages :

- Pour toute inscription réalisée à plus de 35 jours de la date du départ du voyage, il sera procédé à un encaissement par Savoirs et Partages d'un acompte de 50 % du prix total du voyage. Le solde du prix du voyage devra être réglé, sans relance de notre part et être encaissé par Savoirs et Partages au plus tard 35 jours avant la date du départ. Tout retard dans le paiement d'un acompte et/ou du solde du prix sera considéré comme une annulation de votre fait pour laquelle il sera fait l'application des frais d'annulation visés à l'article 6 ci-après.
- Pour toute inscription à moins de 35 jours de la date du départ : vous devrez procéder au paiement du prix total du voyage.

#### 3.2. MOYENS DE PAIEMENT

Depuis notre site internet vous pourrez procéder au paiement de votre voyage (i) par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard exclusivement – Amex non acceptée), (ii) par chèque (uniquement pour des paiements devant intervenir à plus de 35 jours de la date de départ du voyage), (iii) en espèces, dans la limite prévue à l'article D 112-3 du code monétaire et financier (soit 1000 euros par dossier).

#### 3.3 FACTURE

Pour tout paiement dont le montant est validé et encaissé par Savoirs et Partages, il sera adressé à la personne signataire du bulletin d'inscription une facture au plus tard dans les 15 jours suivant tout encaissement.

## 4. INFORMATIONS VOYAGE

### 4.1 FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Avant de vous inscrire pour entreprendre votre voyage, vous devez vérifier que chacun des voyageurs, en fonction de sa situation personnelle et de sa nationalité, est en possession d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité (CNI) en cours de validité, document qui sera utilisé(e) pour réaliser le voyage envisagé ainsi que tous autres document(s)/ justificatifs (visa/autorisation de sortie du territoire, livret de famille, etc.) nécessaires et conformes aux exigences requises pour transiter et/ou entrer dans le(s) pays du voyage.

Savoirs et Partages délivre les informations relatives aux formalités pour tous les ressortissants de nationalité française. Pour les autres nationalités, nous vous engageons à vous informer auprès des autorités consulaires des pays concernés.

Pour l'organisation de votre voyage, nous vous informons que certains pays et/ou prestataires (notamment, les autorités douanières, les compagnies aériennes...) requièrent la transmission de certaines de vos données personnelles à l'effet de remplir des formulaires et/ou des exigences relatives à leur système de réservation et/ou de contrôle.

A cet effet, nous pourrions être dans l'obligation de communiquer à ces prestataires les données suivantes :

- Vos nom(s), prénom(s), date de naissance et sexe qui figurent sur le passeport ou CNI (si la destination le permet) que vous utiliserez pour votre voyage et pour compléter les autorisations de transit ou d'entrée (visa...);
- Données relatives à un besoin d'assistance (enfants, personnes à mobilité réduite ou autres).

Il est important de préciser que si vous devez de votre côté remplir des formulaires administratifs pour l'accomplissement de votre voyage, vous devrez les renseigner avec les mêmes informations que celles transmises à Savoirs et partages, à savoir, nom(s), prénom(s), date de naissance et sexe. A défaut de respecter cette procédure, vous vous exposez à un refus d'entrée sur le territoire (transit ou destination finale).

Un voyageur, qui ne pourrait utiliser les titres de transports mis à sa disposition, faute de présenter les documents de police, douanier et/ou sanitaire requis, ne pourrait prétendre à aucun remboursement du prix de son voyage. Savoirs et Partages ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des conséquences de l'inobservation par le voyageur des règlements ou au cours du voyage (ex : perte des papiers d'identité et/ou billets d'avion, de train...).

## 4.2 INFORMATIONS SUR LA SECURITE ET LES RISQUES SANITAIRES

Nous vous recommandons de consulter régulièrement avant votre départ la fiche pays relative au(x) pays de votre voyage sur le site en France du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr), rubrique « conseils aux voyageurs ». Savoirs et Partages peut être amenée à vous faire signer la fiche MEAE du/des pays visité(s) ou traversé(s), au titre de son obligation d'information. Cette demande ne constitue pas une décharge de responsabilité.

Risques sanitaires : nous vous recommandons également de consulter régulièrement les informations sur les risques du (des) pays de votre voyage et de suivre les recommandations disponibles sur les sites (1) du ministère français des Solidarités et de la Santé : [solidarites-sante.gouv.fr/](http://solidarites-sante.gouv.fr/) et (2) de l'Organisation mondiale de la santé : [www.who.int/fr/](http://www.who.int/fr/)

## 4.3 ACCESSIBILITE

Nos séjours requièrent une implication physique plus ou moins importante en fonction du niveau sportif requis et en conséquence tous nos séjours ne sont pas adaptables et/ou accessibles à tous.

Nous vous invitons à nous contacter pour avoir de plus amples informations sur toutes questions relevant de l'accessibilité de nos voyages et pour tout besoin d'assistance au titre de votre transport en particulier en aéroport et/ou pendant les trajets.

## 4.4 VOYAGEURS MINEURS

4.4.1 Savoirs et Partages, n'accepte pas d'inscrire des voyageurs mineurs voyageant non accompagnés.

4.4.2. Mineurs qui voyagent avec l'un des parents, tuteurs ou autres personnes majeures. Pour les mineurs qui voyagent avec l'un des parents, tuteurs ou autres personnes majeures, il convient de vous assurer que vous êtes en possession des documents nécessaires pour le mineur qui vous accompagne (livret de famille et carte nationale d'identité ou passeport). Le voyageur mineur devra également se munir en permanence au cours du voyage des coordonnées (nom, adresse et numéros de téléphone) de ses parents, ou de ses tuteurs afin de pouvoir établir un contact direct avec ces derniers.

Certains pays peuvent réclamer la preuve que l'autre parent autorise ce voyage.

## 5 MODIFICATIONS / INTERRUPTIONS DES PRESTATIONS DEMANDEES PAR LE VOYAGEUR

### 5.1 PRESTATIONS DE TRANSPORT

Après l'inscription au voyage, toute modification portant sur le transport et notamment sur les nom/prénoms du ou des voyageur(s) est susceptible d'entraîner des frais supplémentaires et/ou des pénalités dont le montant devra impérativement être acquitté par le(s) voyageur(s), auprès de Savoirs et Partages, avant le départ.

### 5.2 AUTRES PRESTATIONS

Après l'inscription au voyage, et avant la date de départ, les frais induits par toute demande de modification (ajouts ou retraits) de prestations de voyage, seront à la charge des voyageurs et à régler par tous moyens auprès de Savoirs et Partages. Faute de règlement, Savoirs et Partages ne saurait être tenue de procéder aux modifications souhaitées.

A compter de la date du départ, toute demande de modification et/ou de non réalisation de toute ou partie des prestations du voyage ne donnera lieu à aucun remboursement des prestations initiales. Toute nouvelle prestation demandée au cours du voyage sera à payer préalablement auprès de Savoirs et Partages ou des prestataires désignés.

### 5.3 CAS PARTICULIERS

Toute demande de modification portant sur la date de départ et/ou de retour pourra donner lieu à la facturation de frais supplémentaires imposés par nos prestataires et qui vous seront répercutés.

## 6. CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION / RESOLUTION

Si vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant son commencement (date de départ), vous devez en informer dès que possible Savoirs et Partages et l'assureur par tout moyen écrit permettant d'obtenir un accusé de réception. C'est la date d'émission de l'écrit qui sera retenue comme date d'annulation pour facturer les frais d'annulation.

Important : l'assureur appréciera, sur la base des documents que vous lui communiquerez directement, la date du fait générateur à l'origine de l'annulation de votre voyage pour vous rembourser les frais d'annulation.

La prime d'assurance, les frais d'inscription, les frais de visa et d'envoi du passeport ne sont remboursables ni par Savoirs et Partages, ni par l'assureur.

En cas d'annulation de votre voyage, il sera fait application des dispositions énoncées au présent article.

## 6.1 ANNULATION/RESOLUTION PAR TOUS LES PARTICIPANTS

Barème de frais d'annulation/résolution pour tous les voyages Savoirs et Partages :

Il sera facturé les frais d'annulation/résolution ci-dessous :

Plus de 60 jours avant le départ : 15 % du montant total du BI ; (BI : Bulletin d'inscription)

De 60 à 31 jours avant le départ : 20 % du montant total du BI ;

De 30 à 21 jours avant le départ : 35 % du montant total du BI ;

De 20 à 14 jours avant le départ : 50 % du montant total du BI ;

De 13 à 7 jours avant le départ : 70 % du montant total du BI ;

Moins de 7 jours avant le départ : 75 % du montant total du BI.

En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage engagés par le ou les voyageur(s) tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

## 6.2 ANNULATION/RESOLUTION PAR CERTAINS PARTICIPANTS ET MAINTIEN DU VOYAGE POUR LES AUTRES

Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un voyage annule(nt) leur participation à un voyage maintenu pour les autres participants, il sera facturé pour celui ou ceux qui annule(nt) :

- les frais d'annulation visés à l'article 6.1 ci-dessus ainsi que :

- les frais et/ou les divers coûts engagés par Savoirs et Partages pour permettre le maintien du voyage souscrit au même prix pour les participants déjà inscrits et qui maintiennent leur participation au voyage. En tout état de cause, le prix d'un voyage est fixé en fonction d'un nombre de participants. Il a donc un impact direct sur le prix du voyage de tous les participants restants inscrits. Ces frais supplémentaires sont à supporter par le ou les participants qui annule(nt) leur participation au voyage.

En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage souscrit chez Savoirs et Partages et engagés par le ou les voyageur(s) tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

## 7. ASSURANCES

Savoirs et Partages *vous invite à prendre connaissance des formules d'assurance proposées par ALLIANZ* et à souscrire un des contrats. Nous vous invitons à vérifier que vous ne bénéficiez pas par ailleurs de ces garanties. Les conditions générales et particulières de ces assurances sont consultables sur le site internet d'ALLIANZ : <https://www.allianz.fr/assurance-loisirs/assurance-voyage/>

L'assurance doit être souscrite au moment de l'inscription. Nous vous précisons qu'il vous appartient avant ou au cours de votre voyage de contacter personnellement la compagnie d'assurance qui garantit votre voyage pour déclencher l'assurance.

## 8. CONDITIONS DE TRANSPORT

### a) Identité du transporteur :

L'identité du ou des transporteurs susceptibles d'assurer vos transports au cours de votre voyage vous sera communiquée au plus tard le.....)

### b) Changement d'itinéraire, de gare, port :

Tout transporteur peut être amené à modifier sans préavis non seulement les horaires, mais aussi l'itinéraire ainsi que les gares, de départ et de destination, notamment du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques ou de grèves extérieures à Savoirs et Partages. Ces événements peuvent entraîner des retards, des annulations, ou des changements de parcours.

### c) Non-réalisation de la prestation de transport :

En cas de non-réalisation par le fait du voyageur de la prestation de transport réservée, pour tout motif extérieur à Savoirs et Partages, le billet de transport aller et/ou retour sera annulé par le transporteur. Le voyageur devra alors, pour pouvoir réaliser le déplacement nécessaire à la poursuite du voyage, acheter à ses frais un ou plusieurs titres de transport.

Dans le cas où le(s) voyageur(s) décide(nt) de renoncer au voyage avant la date de départ en raison de la survenance des modifications ci-dessus énoncées alors qu'elles n'affectent pas l'un des éléments essentiels du voyage, il(s) lui/leur sera/(ont) facturé(s) les frais d'annulation/résolution visés à l'article 6 ci-dessus.



## 9. MODALITES PARTICULIERES DE NOS VOYAGES

### 9.1 CHAMBRES

Tous nos voyages (sauf mention contraire) sont prévus avec des hébergements en chambre double (deux personnes). Lorsque cela est possible, une chambre individuelle (1 personne) peut être demandée à Savoirs et Partages, avec facturation d'un supplément de prix.

### 9.2 CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES VOYAGES IMPLIQUANTS DES PARCOURS PEDESTRES

Le personnel d'encadrement choisi par Savoirs et Partages pour accompagner tout groupe de voyageurs est seul juge durant le voyage, de réaliser ou de modifier le programme prévu à l'effet d'assurer la sécurité des voyageurs et le bon déroulement du voyage voire pour faire face à des circonstances imprévues. Il est également habilité à suspendre et/ou interrompre le voyage d'un ou plusieurs voyageur(s) pour des raisons de sécurité. Une alternative au voyage sera proposée au(x) voyageur(s) concerné(s). En fonction des conditions climatiques et/ou de la condition physique des voyageurs, Savoirs et Partages, via son représentant, pourra être amené à proposer aux voyageurs un programme adapté. L'interruption du voyage à l'initiative de tout voyageur ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

### 9.3. TAILLE DES GROUPES

Sauf stipulation contraire, la taille maximale des groupes pour chacun de nos voyages est de 8 personnes.

### 9.4. ANNULATION PAR SAVOIRS ET PARTAGES POUR MANQUE DE PARTICIPANTS

Nous pouvons exceptionnellement être contraints d'annuler un voyage si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Cette décision vous sera communiquée au plus tard :

-7 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de 2 à 6 jours ;

- 48 heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages ne durant pas plus de 2 jours.

Une solution de remplacement pourra vous être proposée. Dans le cas où les alternatives proposées ne vous conviennent pas, vos versements vous seront intégralement restitués, sans autres indemnités. Tous les frais engagés par vous restent à votre charge (achat de billets d'avion ou de train, hôtel, matériel nécessaire au voyage...).

### 9.5. PRESTATIONS AVANT LE DEPART ET AU RETOUR DU VOYAGE

Les prestations avant départ et au retour du voyage (transport, hôtel...) sont à la charge et de la seule responsabilité de chaque voyageur. Compte tenu des contraintes liées au transport (cf. Article 8), Savoirs et Partages vous recommande d'acheter des prestations (titres de transport

et autres...) modifiables et/ou remboursables et de prévoir des temps de transfert et d'acheminement raisonnables jusqu'au lieu de départ et depuis le lieu de retour.

En cas de survenance d'un fait imprévisible ou inévitable d'un tiers et/ou du fait du voyageur, qui modifierai(en)t les prestations du voyage souscrites chez Savoirs et Partages et/ou impliquerai(en)t la modification des prestations réservées par le(s) voyageur(s) (non incluses dans votre voyage), Savoirs et Partages ne saurait être tenue de rembourser les frais induits.

## 10. PRIX

Les prix applicables sont ceux accessibles sur le site internet pour votre voyage. Le prix par voyage et par voyageur est fixé sur la base d'un nombre minimum de participants mentionné dans l'offre du circuit.

Le prix du voyage est ferme, définitif et en euros. Toutefois, conformément à l'article L211-12 du Code du tourisme, jusqu'à 20 jours du départ, nous pouvons opérer des ajustements à la hausse ou à la baisse, sans possibilité d'annulation/résolution de votre part, pour l'une ou l'autre (ou les deux) évolutions du prix suivantes :

Du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, du niveau de taxes ou de redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat y compris les taxes touristiques. Savoirs et Partages vous facturera l'intégralité du coût supplémentaire induit. Votre refus de paiement de cet ajustement de prix sera considéré comme une annulation. Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un même bulletin d'inscription annule(nt), le voyage pourra être maintenu dès lors que les participants auront payé à Savoirs et Partages, avant le départ, le surcoût éventuel des prestations qui auraient dû être modifiées en raison de l'annulation du/des voyageur(s). Tout refus de la part du ou des voyageurs restants inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme annulation/résolution de leur part du ou des voyages concernés, avec application des frais d'annulation/résolution de l'article 6.

Des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires (taxes de séjour, redevances hôtelières, frais de stationnement...) peuvent être à régler pendant la réalisation du voyage par le voyageur. Ces frais non compris dans le prix total du voyage vous sont indiqués le cas échéant dans l'offre. Nous vous conseillons de vous munir d'un moyen de paiement approprié pour votre voyage.

## 11. CESSION DU CONTRAT

Conformément à l'article R.211-7 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder votre contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que vous pour effectuer le voyage tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Vous êtes tenu d'informer Savoirs et Partages de votre décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception écrit et au plus tard 7 jours avant le début du voyage.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais induits par la cession qui vous seront communiqués par votre conseiller de savoirs et Partages.

## 12. RESPONSABILITE

Savoirs et Partages ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Perte ou vol des billets de transport par le(s) voyageur(s);
- Défaut de présentation auprès des autorités des documents administratifs et/ou sanitaires requis pour entreprendre le voyage et/ou franchir les frontières, conformément aux informations données par Savoirs et Partages ;
- Arrivée après l'horaire prévu au départ du voyage.
- Événements imprévisibles ou inévitables d'un tiers tels que : guerres, troubles politiques, grèves extérieures à Savoirs et Partages, émeutes étrangères à Savoirs et Partages, incidents techniques ou administratifs extérieurs à savoirs et Partages, intempéries, retards (y compris dans les services d'expédition du courrier...), pannes, pertes ou vol de bagages ou d'autres effets personnels des voyageurs :
- Annulation imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables, et/ou pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs, et/ou injonction d'une autorité administrative : dans cette hypothèse Savoirs et Partages se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus à l'effet d'assurer la sécurité des voyageurs, sans recours possibles de ces derniers.

Dans le cas de forfait touristique groupe, la personne effectuant l'inscription au nom et pour le compte de tous les participants au voyage s'engage à transmettre à chaque voyageur les informations fournies par Savoirs et Partages concernant le voyage de sorte que Savoirs et Partages ne saurait être tenue pour responsable de tout défaut ou omission dans la communication de ces informations.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de Savoirs et Partages en raison des agissements des prestataires, il sera fait application des limites de dédommagement prévues par les conventions internationales, conformément à l'article L 211-17 IV du Code du Tourisme. Sauf en cas de préjudices corporels, la responsabilité financière maximale de Savoirs et Partages sera égale à trois fois le prix total du voyage.

## 13. RECLAMATIONS

### 13.1. EN COURS DE VOYAGE

Vous êtes tenu d'informer Savoirs et Partages de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage en contactant immédiatement notre numéro d'urgence dont les coordonnées figurent sur votre contrat de vente ou les contacts figurant sur votre carnet de voyage. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix si le signalement sans retard avait pu éviter ou diminuer le dommage du/des voyageur(s).

### 13.2. APRES VOTRE VOYAGE

Les voyageurs pourront adresser toute éventuelle réclamation par écrit à l'Association Savoirs et Partages Service clients - 9 rue de la République 77810 Thomery, dans les meilleurs délais suivant la date du retour du voyage, accompagnée de pièces justificatives. Après avoir saisi notre Service clients et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai maximum de 60 jours, vous pouvez saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes APST 15 avenue Carnot 75017 Paris BP80 303 – 75823 Paris Cedex 17. Vous trouverez également toutes les modalités de saisine sur le site internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

## 14. INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations que vous nous transmettez sont enregistrées dans un fichier informatisé par Savoirs et Partages, Association immatriculée en Préfecture sous le numéro W 774005116 , dont le siège social est situé au 9 rue de la République 77810 Thomery, en sa qualité de responsable de traitement. Certaines informations doivent être obligatoirement fournies à Savoirs et Partages lors de votre demande de devis puis inscription ; elle sont signalées de manière visible par un astérisque. A défaut de les fournir, vos demandes ne pourront malheureusement pas être traitées. Les autres informations demandées sont facultatives. Le traitement de vos données personnelles est nécessaire pour nous permettre de vous proposer les prestations d'un contrat ayant pour objet la réalisation d'un voyage. Les informations personnelles collectées sont utilisées pour vous permettre d'accéder à toutes les informations concernant des demandes de voyages, l'exécution de vos demandes (devis, réalisation de prestations de voyage), vous proposer des services ou offres similaires susceptibles de vous intéresser, réaliser des statistiques, vous inscrire à votre demandes à des newsletters et vous communiquer avec votre accord des informations relatives à Savoirs et Partages et ses partenaires (nouveauautés, produits et services, prospection commerciale et offres personnalisées). Nous tenons à vous informer qu'afin de permettre l'exécution de votre commande de prestations de voyage, vos données seront communiquées aux sociétés...

## 15. DROITS DU VOYAGEUR

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-21 du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

A cet effet nous vous invitons à prendre connaissance de l'Annexe 1 aux présentes : « Partie B, formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait. »

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302, vous pouvez consulter le lien suivant :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=C68A798F75275484E76493D6E67DDD8D.tplgfr38s\\_2?idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20191231](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=C68A798F75275484E76493D6E67DDD8D.tplgfr38s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20191231)

\* \* \*

\* \*

\*

L'association Savoirs et Partages W774005116 – Siège social : 9 rue de la République 77810 Thomery – immatriculation Atout France IM077190001 : ATOUT FRANCE (Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours) 79/81, rue de Clichy 75009 Paris – Garantie financière : APST 15 avenue Carnot 75017 Paris – Responsabilité Civile et Professionnelle HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED, 19 rue Louis Legrand, 75020 Paris.

Conditions de vente mises à jour le 04 janvier 2020.

## ANNEXE 1

Partie B Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait dans les situations autres que celles couvertes par la partie A.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le Code du tourisme. L'Association Savoirs et Partages sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'Association Savoirs et Partages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le Code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, le prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante.

Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'Association Savoirs et Partages a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST). Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme dont les coordonnées sont les suivantes : APST, 15, avenue Carnot, 75017 Paris, Tel 01 44 09 25 35 ou 01 44 09 88 00, [info@apst.travel](mailto:info@apst.travel), si des services leurs sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Association Savoirs et Partages.

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=C68A798F75275484E76493D6E67DDD8D.tplgfr38s\\_2?idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20191231](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=C68A798F75275484E76493D6E67DDD8D.tplgfr38s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20191231)

\* \* \*  
\* \*  
\*

